

Stage et titularisation du fonctionnaire

Vous venez d'être **recruté** en tant que **fonctionnaire** ? Vous êtes soumis à une **période de stage avant d'être titularisé**. Si vous êtes déjà fonctionnaire titulaire, vous pouvez aussi être soumis à une période de stage **en cours de carrière** si vous **changez de corps ou de cadre d'emplois** à la suite d'un concours ou d'une promotion interne. Nous vous présentons les informations à connaître selon votre fonction publique d'appartenance (État – FPE, territoriale – FPT, hospitalière – FPH).

Questions - Réponses

- La durée du stage du fonctionnaire est-elle prolongée en cas d'absence ?
- Catégorie, corps, cadre d'emplois, grade et échelon : quelles différences ?
- Que se passe-t-il si le fonctionnaire stagiaire n'est pas titularisé ?

TOUTES LES QUESTIONS RÉPONSES

Et aussi...

- Concours de la fonction publique
- Sanctions disciplinaires dans la fonction publique

Pour en savoir plus

- Écoles de formation de la fonction publique d'État
Source : Ministère chargé de la fonction publique

Et aussi...

- Concours de la fonction publique
- Sanctions disciplinaires dans la fonction publique

Textes de référence

- Code général de la fonction publique : articles L327-1 à L327-12
Stage et titularisation
- Code général de la fonction publique : articles R327-1 à R327-75
Stage et titularisation